

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 043-2017
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.159

Déposée le: 19.03.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Zybach (Spiez, PS) (porte-parole)



Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 23.03.2017

N° d'ACE: 433/2017 du 10 mai 2017
Direction: Chancellerie d'Etat
Classification: –

Vote électronique lors du renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif en 2018

Depuis l'introduction du vote électronique dans le canton de Berne en 2012, les Bernois et les Bernoises résidant à l'étranger peuvent voter par Internet lors des votations. Ce canal de vote doit de nouveau leur être proposé en 2017 et 2018. Le 5 septembre 2016, le Grand Conseil a approuvé à cet effet un crédit d'engagement de 749 600 francs par 133 voix contre zéro et trois abstentions. Les coûts pour 2017 et 2018 ont été calculés pour huit scrutins électroniques au total, soit quatre par an.

L'ordonnance du 27 octobre 2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger (OVEESE) prévoit que les électeurs et électrices suisses résidant à l'étranger peuvent voter par Internet également lors des votations cantonales et fédérales.

Vu la baisse de la participation aux votations observée depuis 1970 dans le canton de Berne et dans la perspective des élections de renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif qui auront lieu le 25 mars 2018, il conviendrait d'exploiter le potentiel de mobilisation des électeurs et électrices que représente le vote électronique.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le canton de Berne prévoit-il de proposer le vote électronique aux Bernois et aux Bernoises résidant à l'étranger lors du renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif en mars 2018 ?
2. Si le vote électronique ne devait pas être proposé lors du renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif en mars 2018, quelle serait la justification du Conseil-exécutif ?
3. Si le vote électronique ne devait pas être proposé lors du renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif en mars 2018, comment le Conseil-exécutif garantirait-il le respect des délais entre le premier et un éventuel deuxième tour pour les Bernois et des Bernoises résidant à l'étranger ?
4. Le crédit d'engagement de 749 600 francs suffira-t-il à couvrir les élections de renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif en mars 2018, ou faudra-t-il accorder des moyens financiers supplémentaires à cet effet ?
5. Le Conseil-exécutif dispose-t-il d'un calendrier détaillé concernant l'introduction du vote électronique (élections et votations) pour l'ensemble des Bernois et Bernoises ?

Motivation de l'urgence : le renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif aura lieu en mars 2018.

Réponse du Conseil-exécutif :

1. Le vote électronique ne sera pas proposé aux électeurs et électrices suisses de l'étranger pour le renouvellement général du Grand Conseil et du Conseil-exécutif du 25 mars 2018. Le Conseil-exécutif en a expliqué les raisons dans son rapport au Grand Conseil du 1^{er} juin 2016 sur la demande crédit « Vote électronique des Suisses et Suissesses de l'étranger ; exploitation et crédit d'engagement 2017-2018 » (2016.RRGR.508 ; arrêté du Grand Conseil du 5 septembre 2016). Partant, il ne sera possible de traiter les données de vote électronique qu'après l'introduction d'un nouveau logiciel de traitement des résultats. Celui-ci est en cours d'acquisition et devrait être disponible à la fin 2018. On prévoit donc d'introduire le vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger pour la première fois lors des élections du Conseil national et du Conseil des Etats de 2019.
2. Pour pouvoir voter en ligne, les Bernois et Bernoises résidant à l'étranger utilisent le système de vote électronique du canton de Genève. Les suffrages exprimés dans les urnes électroniques du canton de Genève sont ensuite importés dans l'application informatique du canton de Berne. Etant donné que la mise en œuvre du nouveau logiciel de détermination des résultats a pris du retard et qu'il est actuellement impossible de procéder à l'exploitation des données des élections électroniques avec le logiciel en place, le vote électronique ne peut pas encore être proposé pour les élections cantonales.

3. En cas de second tour, il est recommandé aux communes d'envoyer aux Suisses et Suis-sesses de l'étranger le matériel de vote par courrier prioritaire (exceptions : Allemagne et France).
4. Les coûts du vote électronique lors d'élections cantonales n'étaient pas inclus dans le crédit d'engagement adopté en 2016 pour le vote électronique 2017-2018, car, comme expliqué au point 1, il n'était déjà plus prévu de proposer le vote électronique pour les élections du Con-seil-exécutif et du Grand Conseil. Le crédit porte sur le vote électronique pour huit scrutins entre 2017 et 2018.
5. Au vu des données actuellement disponibles, il ne sera pas possible d'étendre le vote élec-tronique aux Bernois et Bernoises qui ne sont pas domiciliés à l'étranger avant 2020. Cela implique au préalable de régler des questions d'ordre organisationnel et technique, de pren-dre des décisions politiques en ce sens et de procéder à des adaptations juridiques. Il n'existe pour l'heure aucun calendrier détaillé pour l'élargissement du vote électronique à tous les électeurs et les électrices.

Au Grand Conseil